

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 09/11/2021

COVID-19 - DÉGRADATION DE LA SITUATION SANITAIRE DANS LE NORD : LE PRÉFET ANNONCE UN RENFORCEMENT DES CONTRÔLES

Depuis le 22 octobre dernier, le département du Nord est passé au-dessus du seuil d'alerte fixé à 50 nouveaux cas par semaine pour 100 000 habitants. Celui-ci progresse pour atteindre un taux d'incidence de **94 pour 100 000** au 5 novembre.

Georges-François Leclerc, préfet du Nord, et Benoît Vallet, directeur général de l'Agence régionale de Santé (ARS) Hauts-de-France, tiennent à **rappeler l'impérieuse nécessité, pour chacun, de respecter les gestes barrières en vigueur** (port du masque, mesures de distanciation sociale, aération des locaux, lavage des mains) afin de limiter la propagation du virus.

Dans le Nord, le port du masque est obligatoire pour les personnes de 11 ans et plus :

- dans les files d'attente de toute nature ;
- à l'occasion de tout regroupement de plus de 10 personnes sur la voie publique et les espaces ouverts au public ;
- dans les zones piétonnes, permanentes ou temporaires, les samedis et jours d'événements particuliers ;
- dans les espaces réservés aux spectateurs des enceintes sportives de plein air ;
- dans les fêtes foraines.

Les plages, parcs et jardins ne sont pas soumis à cette obligation.

Le préfet et le directeur général de l'ARS appellent également les personnes qui ne l'ont pas encore fait, à aller se faire vacciner au plus vite, et conseillent aux personnes éligibles à la 3ème dose à aller faire leur dose de rappel dès à présent, pour maintenir leur immunité et éviter les formes graves de la maladie.

Passé sanitaire et jauges : renforcement des contrôles et sanctions

Les services de l'État ayant constaté que le passe sanitaire n'était pas toujours demandé, le préfet du Nord a demandé aux forces de l'ordre un **renforcement des contrôles** :

- de la bonne application du passe sanitaire, applicable depuis cet été dans les établissements suivants : restaurants et bars ; salles de spectacles ; lieux de loisir et de culture ; foires et salons professionnels ; services et établissements de santé, sociaux et médico-sociaux ; transports publics pour les déplacements de longue distance interrégionaux (vols intérieurs, trajets en TGV, Intercités et trains de nuit, cars interrégionaux) ;

Les commerçants et professionnels ne contrôlant pas le passe sanitaire s'exposent à une mise en demeure et à une éventuelle fermeture temporaire de l'établissement. L'utilisation du « passe

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003
59 039 LILLE Cedex

sanitaire » d'un tiers est punie d'une amende de 750 €, forfaitisée à 135 € si elle est réglée rapidement.

- et de la jauge de 75 % de la capacité d'accueil, rétablie depuis le 8 novembre 2021 dans le Nord, au sein des établissements recevant du public (ERP) suivants : salles de spectacles et concerts où le public est debout ; salles de danses et discothèques.

Ces renforcements des contrôles se feront dans les jours qui viennent et toute la semaine prochaine.

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003
59 039 LILLE Cedex



nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)